

SECTION SYNDICALE CFDT de  
TELINDUS  
A l'attention de Messieurs FISCHER,  
WATERKEYN  
12, Avenue de l'Océanie  
CS60037  
91978 COURTABOEUF Cedex

Les Ulis, le lundi 7 septembre 2015

**Objet** : Réponse à votre lettre ouverte en date du 31 juillet 2015

Messieurs,

Je fais suite à votre courrier du 31 juillet dernier concernant les objectifs des équipes commerciales pour le second semestre 2015.

En premier lieu, les mesures mises en place visent à permettre aux équipes commerciales dites « Services ICT » (qui intègrent l'ensemble des équipes commerciales Telindus, dans le cadre de la nouvelle organisation issue du projet 5), de saisir les opportunités de commercialisation d'une offre de services plus large auprès d'un ensemble de clients plus important. Chaque commercial a désormais une panoplie d'offres plus importante à proposer à chacun de ses clients.

Cette remarque préliminaire témoigne de notre volonté de donner à chacun un nouveau potentiel de développement, avec la mise en place de deux mesures, à savoir :

- la baisse de 10% des objectifs commerciaux sur le second semestre sur les offres « Telindus », qui, à productivité commerciale équivalente, pourrait produire jusqu'à 15% de rémunération variable annuelle supplémentaire,
- la mise en place d'une rémunération variable supplémentaire sur les offres de SFR, calculée en pourcentage des ventes sur ces offres, qui représente une opportunité financière non négligeable pour chacun.

De plus, afin de respecter le travail passé de chacun et de faciliter la transmission des affaires en cours, une mesure de « droit de suite » a été mise en place sur la totalité du 3<sup>ème</sup> trimestre 2015, qui consiste à partager à 50/50 ces dites affaires en cas de changement de responsabilités de comptes.

Ces trois mesures me paraissent prendre en considération le travail passé de chacun et offrent une opportunité de rémunération supérieure à productivité commerciale identique.

Ainsi, je ne partage pas votre analyse selon laquelle les instances représentatives auraient dû être informées et consultées. En effet, la détermination des objectifs relève du pouvoir de direction de l'employeur, ce dernier peut les modifier unilatéralement. Nous faisons d'ailleurs régulièrement de telles modifications sans que les instances ne les relèvent.

Comme tout changement, ces mesures induisent une part d'inquiétude que je ressens dans votre courrier; néanmoins, la mise en place de cette nouvelle organisation qui a été largement discutée avec les différentes instances et les modifications de périmètres d'intervention ne peut pas constituer une surprise.

Je suis personnellement convaincu que chaque commercial saura, dès la rentrée, bénéficier des opportunités nouvelles qui sont créées.

Nous vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de nos meilleures salutations.



Henri Juin  
Directeur Général

Copie à:

Pascal RIALLAND

*Directeur Exécutif de l'activité BtoB du Groupe Numericable SFR*

François RUBICHON

*Directeur des Ressources Humaines du Groupe Numericable SFR*

Claire SILLAM

*Directrice des Ressources Humaines de Telindus*

Anne-Hélène COUSSEAU

*Directrice des Ressources Humaines de SFR Business Team*

Florence CAUVET

*Directrice des Relations Sociales du Groupe Numericable SFR*

Equipes Commerciales de Telindus